

# REGLEMENT INTERIEUR

année scolaire 2023-2024



**ECOLE SAINTE-BERNADETTE**

**10, rue des écoles 44770 ST MICHEL CHEF CHEF**

# 1- Les relations Ecole-Famille

- + la pochette ou le cahier de liaison vous informe régulièrement des activités de l'école. Merci de consulter quotidiennement l'agenda ou le cahier de liaison de votre enfant.
- + Rendez-vous : les parents qui désirent rencontrer les enseignants sont priés de prendre rendez-vous plusieurs jours avant.
- + L'équipe enseignante se tient à votre disposition pour tous renseignements.
- + Les parents informent immédiatement la direction et/ou l'enseignant de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie scolaire de l'enfant (changement dans la situation familiale, problèmes de santé...).
- + Les parents peuvent à différents moments de l'année oser la rencontre avec l'école : les réunions de rentrée, les différentes fêtes (Noël, carnaval, kermesse...), la porte ouverte, les ateliers.
- + La plupart des informations scolaires passent par la messagerie électronique. Merci de la consulter régulièrement et de prévenir en cas de panne.

## 2- Vivre ensemble

- + Vivre à plusieurs c'est :
  - Se respecter soi-même par une tenue vestimentaire correcte, propre et adaptée.
  - Respecter les autres en surveillant son langage et ses attitudes. Elèves, parents, enseignants, personnel d'éducation et de service se doivent respect mutuel.
  - Respecter le matériel et le mobilier. Toute détérioration sera facturée à la famille. Les élèves doivent veiller à la propreté des locaux et des sanitaires.
- + Objets personnels :
  - Les enfants de maternelle n'apportent pas de jeux à l'école.
  - En primaire : si les enfants souhaitent apporter des jeux de la maison (en accord avec leurs parents), ils en sont responsables et l'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire les jeux qui provoquent désordre, jalousie, blessure. Les jeux vidéos et les téléphones portables sont interdits.
  - L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement.

### 3- Hygiène/santé.

- + **Poux** : nous vous demandons de surveiller attentivement et régulièrement la chevelure de vos enfants et de traiter si nécessaire (les poux se multiplient à grande vitesse).
- + **Médicaments** : il est interdit aux enseignants d'administrer des médicaments aux enfants sans protocole (voir avec le directeur). L'enfant sous traitement reste à la maison.
- + Les enfants malades ne peuvent être scolarisés. La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école même si l'élève le désire ou si cela arrange mieux ses parents.
- + Les bonbons, friandises, chewing-gum sont interdits à l'école.

### 4- Travail et discipline

- + L'élève doit :
  - travailler régulièrement, en classe et à la maison.
  - avoir en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règle, crayons, cahiers...)
- + Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
  - des travaux à signer à la maison,
  - des évaluations,
  - du travail du soir,
  - des rencontres avec l'enseignant.

### 5- Sanctions

- + Un élève risque une sanction si :
  - il ne respecte pas les règles de vie de la classe.
  - il ne respecte pas les règles de vie de la cour.
  - il enfreint le règlement intérieur.
- + En cas de faute grave ou de fautes répétées, le conseil des maîtres se réunit. Il peut décider d'infliger :
  - un premier avertissement assorti d'une sanction
  - un second avertissement assorti d'une exclusion temporaire de la classe de 1 à 3 jours.
  - une exclusion définitive

Ces mesures font l'objet d'une concertation et d'un écrit adressé à la famille.

## 6- Vie quotidienne

+ Les horaires sont 8h45-12h10 le matin et 13h30-16h20 l'après-midi. Le portail est ouvert 10 minutes avant la rentrée soit à 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi. Les parents et les enfants sont priés d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe. Le portail est fermé à clé à 8h45.

+ Sortie scolaire des élèves de primaire

Toutes les sorties se font côté rue des écoles sans aucune exception. L'école n'est pas responsable des enfants et de leurs actes dès qu'ils sont sortis de l'école.

Les parents entrent sur la cour le midi et le soir pour venir chercher leurs enfants. Le stationnement ou l'arrêt devant le portail n'est pas autorisé lors des sorties (ceci afin d'assurer la sécurité des enfants).

+ Toute absence devra obligatoirement être signalée dès le matin par téléphone au 06.68.21.62.71 (répondeur) et complétée par un billet d'absence lors du retour de l'élève.

+ Le directeur de l'école n'est pas habilité à autoriser une absence d'élève pour vacances ou week-end prolongé. L'autorisation est à demander à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale par le biais du directeur. Les cours ne sont ni donnés ni rattrapés. L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

+ En cas de problèmes entre enfants, les parents n'ont pas à intervenir sur la cour, ils doivent s'adresser à l'enseignant.

**Merci de lire ce règlement avec vos enfants et de rapporter le coupon signé attestant de la lecture et de l'adhésion au règlement intérieur.**